



Politique sur les dons, les commandites et les bourses de l'AGEECJ

Politique H-07-02



Table des matières

PRÉLIMINAIRE.....	3
Préambule.....	3
Dispositions générales.....	3
Mixité.....	3
Acceptation.....	3
Modification.....	3
CHAPITRE PREMIER.....	4
Section 1 : Définition.....	4
Article premier : Dons.....	4
Article 2 : Commandite.....	4
Article 3 : Subvention.....	4
Article 4 : Bourse.....	4
Section 2 : Budget.....	4
Article 5 : Poste budgétaire.....	4
Article 6 : Budgétisation et octroi de fonds.....	4
CHAPITRE 2.....	5
Section 1 : Procédure.....	5
Article 7 : Demande.....	5
Article 8 : Exception.....	5
Section 2 : Critère d'acceptation.....	5
Article 9 : Programme de bourses à l'engagement étudiant et à la réussite scolaire du cégep de Jonquière.....	5
Article 10 : Fonds de secours.....	5
Article 11 : Autres sources de financement.....	5
Article 12 : Activité des Conseils de programme.....	6
Article 13 : Limite de financement.....	6
Article 14 : Projets pédagogiques.....	6
Article 15 : Évaluation du projet.....	6
Article 16 : Contrepartie.....	6
Section 3 : Procédures.....	6
Article 17 : Instances décisionnelles.....	6
Article 18 : Type de financement.....	6
Articles 19 : Décision.....	6
Article 20 : Conflit d'intérêt.....	7
ANNEXE 1.....	8

PRÉLIMINAIRE

Préambule

Le Conseil exécutif et le Conseil d'administration de l'AGEECJ ont estimé que l'association avait besoin de se doter d'une politique pour encadrer l'octroi de don, de commandite, ou de bourse par l'AGEECJ. Le présent document a donc été conçu afin de répondre à ce besoin.

Cette politique vise à encadrer toutes les activités de dons, de commandites, de subventions, d'octrois de bourse, ou de tout autre type d'activité similaire faites par l'AGEECJ. Il sera donc question, dans cette politique, des paramètres que les instances de l'AGEECJ devront prendre en compte lorsqu'ils feront face à des demandes de ce type.

Dispositions générales

Mixité

Dans la présente politique, chaque fois qu'il est question d'une personne au masculin, on doit sous entendre le féminin et réciproquement.

Acceptation

La présente politique a été adoptée lors de la 3^e réunion régulière du Conseil d'administration de l'AGEECJ de l'année 2007-2008, le 1^{er} jour du mois de novembre de l'année 2007.

Modification

La dernière modification à la présente politique a été effectuée à la 3^e réunion régulière du Conseil d'administration de l'AGEECJ de l'année 2007-2008, le 1^{er} jour du mois de novembre de l'année 2007.

CHAPITRE PREMIER

Section 1 : Définition

Dans le cadre de la présente politique, les expressions suivantes doivent être comprises dans le sens qui leur est donnée ici.

Article premier : Dons

Est considéré comme un don toute somme qui est accordée à une personne, un groupe ou un organisme pour une raison quelconque et sans contrepartie.

Article 2 : Commandite

Est une commandite toute somme d'argent qui est accordée à une personne, un groupe ou un organisme pour le financement d'une activité, d'un événement ou d'un projet en contrepartie de publicité ou d'une fenêtre de visibilité pour l'association.

Article 3 : Subvention

Est une subvention toute somme d'argent qui est accordée à une personne, un groupe ou un organisme dans le cadre d'une activité, d'un événement ou d'un projet, devant servir à un usage spécifique et qui doit faire l'objet d'un reddition de compte.

Article 4 : Bourse

Est une bourse toute somme d'argent qui est accordée à une personne pour permettre l'accomplissement d'une activité spécifique.

Section 2 : Budget

Article 5 : Poste budgétaire

Les sommes attribuées à titre de don, de commandite, de subvention ou de bourse devront être débité du compte « Dons, commandites et bourses ». La seule exception à cette règle, est le don au Fonds de secours du Cégep de Jonquière qui dispose de son propre poste budgétaire.

Article 6 : Budgétisation et octroi de fonds

Lors de l'établissement du budget annuel de l'association, un montant devra être attribué au poste « Dons commandites et bourses ». Il ne sera pas possible d'effectuer des octrois de fonds une fois le montant du budget atteint, sauf si une résolution du Conseil d'administration l'autorise. Cette résolution devra impérativement déterminer de quel montant le budget du poste est augmenté.

CHAPITRE 2

Section 1 : Procédure

Article 7 : Demande

Toute personne, groupe ou organisme voulant obtenir des sommes d'argent à titre de bourse, de don, de subvention ou de commandite de l'AGEECJ devra remplir le formulaire qui figure à l'annexe 1 de la présente politique.

Article 8 : Exception

Dans les cas suivants, la personne, le groupe ou l'organisme concerné n'a pas à remplir le formulaire de l'annexe 1.

- Dans le cadre *Programme de bourses à l'engagement étudiant et à la réussite scolaire du cégep de Jonquière*. (Les demandes se font auprès du service des affaires étudiantes du Cégep de Jonquière et selon les modalités qui leur sont propre.
- Le Fonds de secours du Cégep de Jonquière.
- Les organismes de bienfaisance reconnus et extérieur au collège qui sollicite des dons à l'association (ex : Croix-Rouge, Médecin sans frontière, Oxfam, Moisson Saguenay inc., etc.)

Section 2 : Critère d'acceptation

Article 9 : Programme de bourses à l'engagement étudiant et à la réussite scolaire du cégep de Jonquière.

À chaque année, l'association donnera une bourse de 300\$ dans le cadre du *Programme de bourses à l'engagement étudiant et à la réussite scolaire du cégep de Jonquière*.

Article 10 : Fonds de secours

À chaque année, l'association fera un don de 2000\$ au Fonds de secours du Cégep de Jonquière.

Article 11 : Autres sources de financement

L'AGEECJ ne disposant pas de grande somme d'argent à octroyer pour les dons, les commandites, les subventions ou les bourses, elle devra donc être considérée comme une source secondaire de financement. Par conséquent, les demandes soumises à l'AGEECJ qui peuvent être présentées devant d'autre organisme de financement interne au collège (comme le Comité de projet de la corporation *Les affaires étudiantes du Cégep de Jonquière*), devront être soumises à ces organismes avant d'être présenté à l'AGEECJ.



Article 12 : Activité des Conseils de programme

Les conseils de programme devront avoir accordé un financement substantiel aux activités qu'ils organisent ou qui sont organisées pour les étudiants du programme avant de demander un financement à l'AGEECJ.

Article 13 : Limite de financement

L'AGEECJ ne pourra en aucun cas octroyer un montant supérieur à 50% des dépenses prévus pour une activité.

Article 14 : Projets pédagogiques

Aucun projet auquel est attaché une évaluation dans le cadre d'un cours ne pourra obtenir de financement de l'AGEECJ.

Article 15 : Évaluation du projet

Dans un premier temps, le projet devra être évalué en fonction de l'intérêt qu'il représente pour l'ensemble des étudiants du collège. Ainsi, le conseil qui a à juger de la pertinence de d'octroyer des fonds à un projet devra se questionner sur les retombés que le projet a sur les étudiants.

Article 16 : Contrepartie

Dans le cas des subventions et des commandites, le conseil qui doit rendre la décision devra déterminer quelle est la contrepartie que l'Association devra recevoir et de quelle façon se fera la reddition de compte.

Section 3 : Procédures

Article 17 : Instances décisionnelles

Il appartient au Conseil exécutif ou au Conseil d'administration de rendre une décision concernant la demande et ce en fonction des montants demandés et du pouvoir de dépenser de chacun de ces conseils.

Article 18 : Type de financement

Il appartient au conseil qui prend la décision sur la demande, de décider quel type de financement sera accordé (voir article 1, 2, 3 et 4).

Articles 19 : Décision



Le refus d'octroyer des fonds devra être signifié par écrit au demandeur. Cette lettre devra indiquer les raisons qui ont motivés le refus.

Dans le cas des subventions et des commandites, les conditions d'octroie de fond et les contrepartie exigées devront être clairement exprimées par écrit. Les responsables du projet devront s'engager par écrit à respecter ces conditions.

Article 20 : Conflit d'intérêt

Les membres des comités qui seront chargés de juger les projets devront exprimés expressément les situations où ils se trouvent en position de conflit d'intérêt ou en position de conflit d'intérêt apparent. Ils devront par ailleurs s'abstenir de voter sur ces projets. Ainsi, les membres devront notamment s'abstenir de voter et de participer aux débats sur des projets organisés par leur programme d'appartenance.



ANNEXE 1

Formulaire de demande de dons, de commandite ou de bourse

Nom de la personne responsable _____
Numéro de téléphone _____
Adresse courriel _____

Autres personnes impliquées (ne pas inscrire plus de 5)	Téléphone
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Dériver brièvement la raison pour laquelle vous demandez un financement à l'AGEECJ et spécifiez à quelle fin servirait les sommes demandées.

Budget (si vous manquez d'espace, utilisez le verso.)

Revenu		Dépenses	
Sources	Montant	Description	Montant
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
Montant demandé à l'AGEECJ (obligatoire)	\$		\$
Total	\$	Total	\$

NB : Avant de demander un financement à l'AGEECJ, vous devez impérativement vous adresser aux autres organismes susceptibles de vous accorder une aide financière tel que le Comité de projet de la corporation *Les affaires étudiantes du Cégep de Jonquière*.